



SOMMAIRE

- P.4 Édito du préfet
- P.6 Paroles des partenaires institutionnels
- P.7 Signature du Schéma Départemental des Services aux Familles
- P.8 Données caractéristiques du territoire
- P.10 Démarche de renouvellement du SDSF

1 PETITE ENFANCE

ORIENTATIONS - ÉTAT DES LIEUX - AXES & PISTES D' ACTIONS

- P.14 Introduction
- P.16 Le cadre national pour l'accueil du jeune enfant
- P.17 La charte nationale d'accueil du jeune enfant
- P.18 La petite enfance en chiffres
- P.20 Le taux de couverture par territoire de l'accueil du jeune enfant
- P.22 Plan d'action de la petite enfance

2 PARENTALITÉ

ORIENTATIONS - ÉTAT DES LIEUX - AXES & PISTES D' ACTIONS

- P.26 Introduction
- P.28 Le cadre national pour la parentalité
- P.29 La charte nationale de soutien à la parentalité
- P.30 La parentalité en chiffres
- P.32 Plan d'action de la parentalité

3 CONDUITE DU SDSF

CHARTES DE LA LAÏCITÉ - LA GOUVERNANCE

- P.36 La charte de la laïcité
- P.38 La gouvernance
- P.41 Annexes

ÉDITO DU PRÉFET



“ L’État a souhaité promouvoir et déployer une politique publique ambitieuse d’accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité.

Pour cela, l’ordonnance du 19 mai 2021 a défini les services essentiels aux familles et a substitué, à la commission départementale de l’accueil du jeune enfant, le comité départemental des services aux familles dont la composition et les missions ont été précisées par un arrêté du 14 décembre 2021.

Peu après, l’arrêté du 9 mars 2022 a défini une charte nationale de la parentalité et, plus récemment, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a posé le cadre du service public de la petite enfance.

Ainsi en Gironde, sous l’impulsion des services de l’État, du conseil départemental, de la CAF et des collectivités locales, le comité départemental des services aux familles a été installé le 11 janvier 2023.

Tout au long de l’année 2023, en comité plénier ou en groupes de travail, cette instance partenariale,

composée des institutions, des gestionnaires publics, associatifs ou privés et des familles, s’est fortement mobilisée et concertée pour rédiger le schéma départemental des services aux familles. Qu’ils en soient tous vivement remerciés.

Ce schéma a été conçu en s’appuyant sur l’évaluation du précédent schéma et sur le diagnostic produit par la CAF afin d’identifier et d’apporter des réponses au plus près des besoins des familles.

Cette démarche met en exergue non seulement la multiplicité et la grande diversité des ressources existantes en Gironde mais aussi la richesse et le dynamisme des initiatives locales.

L’enjeu du schéma consiste à mettre en synergie et en complémentarité les champs d’intervention des acteurs de la petite enfance et de la parentalité pour agir collectivement au service des familles.

Il nous incombe à présent d’agir collectivement et de mener à terme les actions au service des familles girondines.

ÉTIENNE GUYOT
Préfet de la Gironde



PAROLES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES



JEAN-LUC GLEYZE
Président du Département
de la Gironde

Le Département de la Gironde accompagne les familles de la grossesse aux 6 ans de l'enfant, à travers les services de Protection maternelle et infantile (PMI) présents sur l'ensemble du territoire, dans une logique de prévention, de promotion de la santé, de soutien à la parentalité pour créer les conditions de l'égalité dès le plus jeune âge.

Garant de la qualité d'accueil dans les modes d'accueil individuels ou collectifs, le Département soutient les acteurs et les professionnel(le)s de la petite enfance dans leurs pratiques, au service de la sécurité physique et affective des enfants, de leur bien-être et leur développement, dans le respect des besoins de chacun et des choix de chaque famille.

Dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles, le Département soutient les projets innovants et mobilise, au-delà de son action, tous les acteurs de la solidarité, de l'insertion et du soutien à la parentalité pour agir avec l'ensemble des partenaires impliqués au service des familles girondines.

Le schéma départemental des services aux familles a été élaboré avec tous les partenaires de la Petite Enfance pour le bien-être des enfants et des familles du département de la Gironde.

Toutes les spécificités, les inégalités territoriales, le handicap ainsi que l'accompagnement de la parentalité seront au cœur de nos politiques publiques sur le territoire.



CHRISTOPHE DUPRAT
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc
et représentant de l'Association
des Maires et des Présidents
d'intercommunalités de Gironde

CAF de la Gironde



**NATHALIE
GAILLARD-BIENFAIT**
Présidente du Conseil
d'Administration



**CHRISTINE
MANSIET**
Directrice
générale

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde accompagne les territoires dans le développement et la modernisation de leur offre d'accueil de la petite enfance et dans le renforcement de leur action sur le champ de la parentalité.

Grâce à ses compétences avérées en observation socio économique, à son soutien financier décisif et à son ingénierie sociale ciblée, la Caf est fortement investie au service des familles.

Mobilisée avec l'ensemble des partenaires du présent schéma, la Caf de la Gironde s'engage à concrétiser les ambitions définies collectivement en faveur de toutes les familles du département.

SIGNATURE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

LE 5 FÉVRIER 2024



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉTIENNE GUYOT

Préfet de la Gironde



JEAN-LUC GLEYZE
Président du Département
de la Gironde



CHRISTOPHE DUPRAT
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc et représentant de
l'Association des Maires et
des Présidents
d'intercommunalités de
Gironde



**NATHALIE
GAILLARD-BIENFAIT**
Présidente du Conseil
d'Administration
de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Gironde



CHRISTINE MANSIET
Directrice générale
de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Gironde

Données caractéristiques du territoire en 2022

(source : CAF de la Gironde)

• Caractéristiques du territoire Girondin



• Taux de répartition Bordeaux Métropole / Hors métropole



Population globale :

1 623 749

50,13%
Bordeaux
métropole



49,87%
Hors métropole

• Taux de répartition des habitants par taille de communauté de communes

Vivant dans une communauté
de communes
< 50 000 habitants



86%

Gironde

81,9 %

Région
Nouvelle-Aquitaine

77,8%

France

Profil / Âge de la population

• Nombre de naissances



17 000

naissances annuelles
(moyenne entre 2016/2022)

Taux d'évolution annuel moyen (entre 2013 et 2019)



• Structuration de la population, taux et évolution annuelle

Entre 25
et 64 ans :



51%

+0,9%

Gironde

49,5%

Région
Nouvelle-Aquitaine

50,5%

France

• Taux d'activité des femmes de 25 à 54 ans



89,5%

Gironde

89,5%

Région
Nouvelle-Aquitaine

87,5%

France

Caractéristiques des familles allocataires CAF en Gironde

• Nombre et taux de familles allocataires par typologie et évolution



161 133

Familles allocataires CAF*
(*couples avec enfants
et monoparents avec enfants)

Dont couples avec enfants

33%

Gironde

Dont couples
avec deux enfants 58%

33%

Région
Nouvelle-Aquitaine

34%

France

• Répartition des couples avec enfants allocataires CAF par âge des enfants



19%

enfants 0 / 2 ans



35%

enfants 6 / 11 ans



30%

enfants 12 / 17 ans

+ 1,5 % / an
(entre 2018 et 2022)

• Répartition des familles allocataires monoparentales

14%

Gironde

dont familles
monoparentales
avec 1 enfant
+ 1,2% / an

51%



9%

Familles monoparentales
avec enfants 0 / 2 ans



43%

Familles monoparentales
avec enfants 12 / 17 ans

+ 2,6% / an (entre 2018 et 2022)

14,5%

Région
Nouvelle-Aquitaine

15,5%

France

• Familles à bas revenus

• Taux de pauvreté INSEE 12,4%

• Taux des familles allocataires
dépendantes de la CAF
> 50% ressources 21,3%

• Taux de familles allocataires
à bas revenus 27,5%

• Taux des familles mono-
parentales avec enfants
à bas revenus 55,5%

DÉMARCHE DE RENOUVELLEMENT DU SDSF

Synthèse de l'évaluation du Schéma des Services aux Familles 2016/2021

1

LES ATTENTES EXPRIMÉES PAR LES INSTITUTIONS PARTENAIRES POUR LE FUTUR SDSF

Le périmètre du SDSF

- Renforcer la politique de la parentalité
- Privilégier une approche de parcours pour répondre à la diversité des besoins
- Tendre vers une articulation avec les autres schémas départementaux (jeunesse et animation de la vie sociale)

Les principes de la gouvernance du SDSF

- Un échange permanent interinstitutionnel
- Une interconnexion département / territoires
- Une vision territorialisée partagée (priorisation / prise en compte de la diversité des territoires)
- Des instances clarifiées (rôle / constitution / objectifs)
- Une articulation inter-instances agile et réactive
- Une communication SDSF lisible et visible

Les axes principaux



La petite enfance

- Renforcer la qualité des modes d'accueil
- Soutenir la formation et la professionnalisation
- Intégrer les nouveaux modes de travail (télétravail)
- Favoriser la complémentarité et l'équilibre entre les offres d'accueil public/privé
- Accompagner les parents à la séparation avec l'enfant
- Articuler les orientations de la petite enfance avec le pacte de solidarité



La parentalité

- Intégrer les préconisations du rapport «mille premiers jours» dans les orientations
- Soutenir le besoin au répit des familles
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner la relation parents/écoles
- Promouvoir les classes passerelles

Les axes transversaux

- Garantir l'inclusion des enfants en situation de handicap
- Accompagner les familles vulnérables
- Favoriser la mobilité des familles pour un accès aux services dédiés
- Lutter contre la fracture numérique et renforcer l'accès aux droits

Démarche participative

JANVIER 2023

Bilan SDSF 2016/2021
et perspectives



MARS 2023

Lancement des travaux
groupes petite enfance
et parentalité



JUIN 2023

Point d'étape des travaux
de groupes



2

LES ATTENTES EXPRIMÉES PAR LES ACTEURS TERRITORIAUX DU SDSF 2016/2021



Sur la politique Petite enfance

- Porter une attention particulière aux publics en insertion ou enfants en situation de handicap
- Avoir une réflexion autour de l'accueil occasionnel (en réponse à des besoins spécifiques)
- Intégrer la transition écologique dans les accueils collectifs
- Mener une réflexion sur l'augmentation des crèches ou micro-crèches privées à but lucratif
- Valoriser l'intérêt croissant des guichets uniques de type «Offre d'Accueil Petite Enfance» (OAPE)
- Rechercher la complémentarité de l'accueil individuel et collectif
- Valoriser et soutenir l'accueil individuel (professionnalisation, développement et valorisation des assistant(e)s maternel(le)s)
- Développer les solutions d'accueil en horaires atypiques (constat de réduction de l'amplitude horaire réservée par les parents et augmentation des besoins atypiques)
- Accompagner la réflexion sur l'accessibilité financière pour les familles entre accueil individuel et collectif



Sur la politique Parentalité

- Adapter les actions de soutien aux typologies de publics concernés (exemples : les familles monoparentales, enfants en situation de handicap ...)
- Favoriser les articulations entre les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les centres sociaux, les espaces de vie sociale (EVS), les écoles et les collèges.
- Soutenir la coordination des acteurs, d'interconnaissance et les échanges de pratiques...

Sur la gouvernance du CDSF

- Répondre aux souhaits des élus d'être associés à l'élaboration du futur SDSF et tout au long de la vie de celui-ci
- Mobiliser les élus pour une participation active à la mise en œuvre du SDSF
- Associer les familles dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDSF (consultation, concertation, co-construction)
- Impulser une gouvernance agile et réactive
- Renforcer la mise en réseaux et la coordination des acteurs institutionnels, à l'échelle locale

En bref,

- Créer des passerelles entre les axes petite enfance et parentalité
- Intensifier une démarche prospective (expérimentation/innovation)
- Améliorer la communication pour les familles (informations/orientations..)
- Prendre en compte dans le SDSF 2024/2027 le contexte, les effets et impacts de la crise sanitaire

OCTOBRE 2023

Restitution du plan d'action
par les groupes



DÉCEMBRE 2023

Validation de la maquette
SDSF 2024/2027



FÉVRIER 2024

Signature du SDSF
2024/2027



1

PETITE ENFANCE



ORIENTATIONS

ÉTAT DES LIEUX EN GIRONDE

AXES ET PISTES D'ACTION



LA PETITE ENFANCE

Un investissement au fondement des politiques sociales

La politique petite enfance se situe au carrefour d'enjeux majeurs : la lutte contre la reproduction d'inégalités sociales dès le plus jeune âge, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion des enfants en situation de handicap, le développement et l'épanouissement des enfants.

L'offre disponible en Gironde s'est transformée au cours des dernières années avec une réduction continue du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en activité, un développement extrêmement dynamique des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, une augmentation des structures d'accueil collectif portée majoritairement par le secteur privé à but lucratif ainsi qu'une régression des places d'accueil collectif en gestion publique liée notamment aux difficultés de maintien de l'offre des crèches familiales.

Ainsi le taux de couverture à hauteur de 66% (> de 8 points à la moyenne nationale) ne doit pas occulter plusieurs risques concomitants :

- **La pénurie des professionnel(le)s de la petite enfance en accueil collectif dans un contexte de départs massifs des assistant(e)s maternel(le)s.**
- **Les limites des capacités de cofinancement du bloc communal face à la hausse des coûts de revient tout particulièrement dans les territoires ruraux.**
- **L'hétérogénéité de la qualité d'accueil pouvant conduire à des formes de maltraitance institutionnelle et individuelle qui imposent de s'inscrire collectivement en prévention de ce risque majeur.**
- **Les disparités d'accessibilité financière et territoriale qui requièrent de mobiliser les expertises sur l'analyse des besoins des différents territoires et de développer des solutions d'accueil innovantes et flexibles.**

Enfin, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le service public de la petite enfance et désigne les communes «autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant».

Ainsi, force est de constater que les questions relatives à la petite enfance sont à la fois complexes et très mouvantes, à l'aune des évolutions qui traversent la famille et ses incarnations multiples.

C'est dans ce contexte que les travaux du SDSF ont été conduits pour relever ces défis afin de répondre à la diversité des besoins des enfants et des familles.





L'accueil du jeune enfant

La charte nationale de l'accueil du jeune enfant, destinée aux professionnel(le)s qui accueillent les tout-petits, établit **10 grands principes pour garantir les meilleures conditions d'accueil possibles.**

Ceux-ci prennent en compte les besoins fondamentaux des enfants entre leur naissance et leurs 3 ans, période cruciale de leur vie, et posent les bases nécessaires à un développement complet et harmonieux, respectueux des droits, des besoins et de la singularité de chaque enfant, fille et garçon.





Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.**

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

J'ai besoin d'évoluer dans un
**environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

La petite enfance en chiffres en 2022 (source : CAF de la Gironde)

Type de mode d'accueil : taux de couverture et répartition

46 500 enfants <3 ans allocataires CAF



• Taux de couverture des modes d'accueil



Gironde

dont

40 %
Accueil individuel

24 %
Accueil collectif

2 %
Garde à domicile

- 0,6 %
entre 2017 et 2020



France



Typologie de l'offre de services petite enfance

497 établissements d'accueil du jeune enfant



dont

196 gestionnaires publics -1,5 %*

202 gestionnaires privés lucratifs +9 %*

99 gestionnaires associatifs +1 %*

155
micro-crèches

+ **15 %**
entre 2019 et 2022

385
MAM
(Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s)

+ **7 %***

8 843
assistant(e)s
maternel(le)s agréé(e)s

- **5 %***

dont **6 064**
actifs/actives

*entre 2022 et 2023



La capacité d'accueil pour les < 3 ans

12 192

places en établissements
d'accueil collectif

 + **2,8%***



31 508

places agréées chez les
assistant(e)s maternel(le)s

 **4,7%***



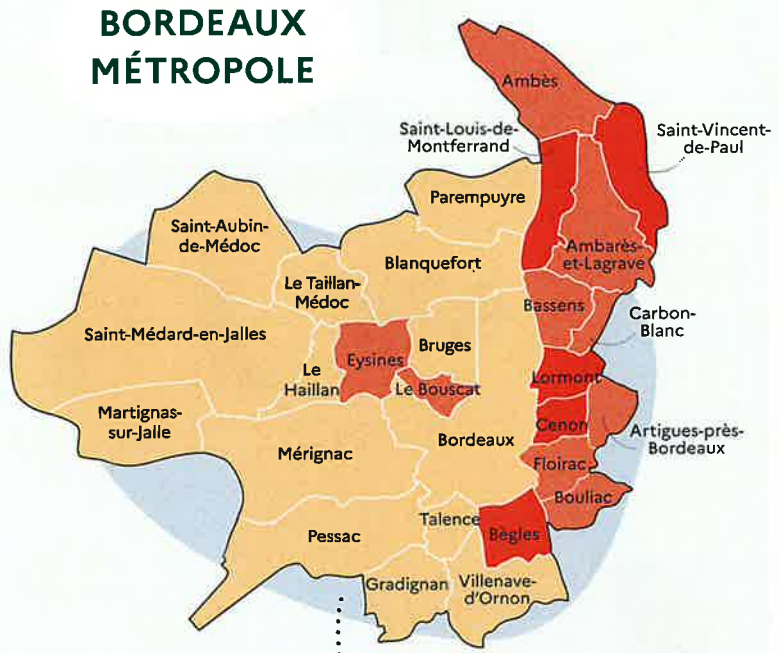
685

enfants entre 2 et 3 ans
en temps de préscolarisation



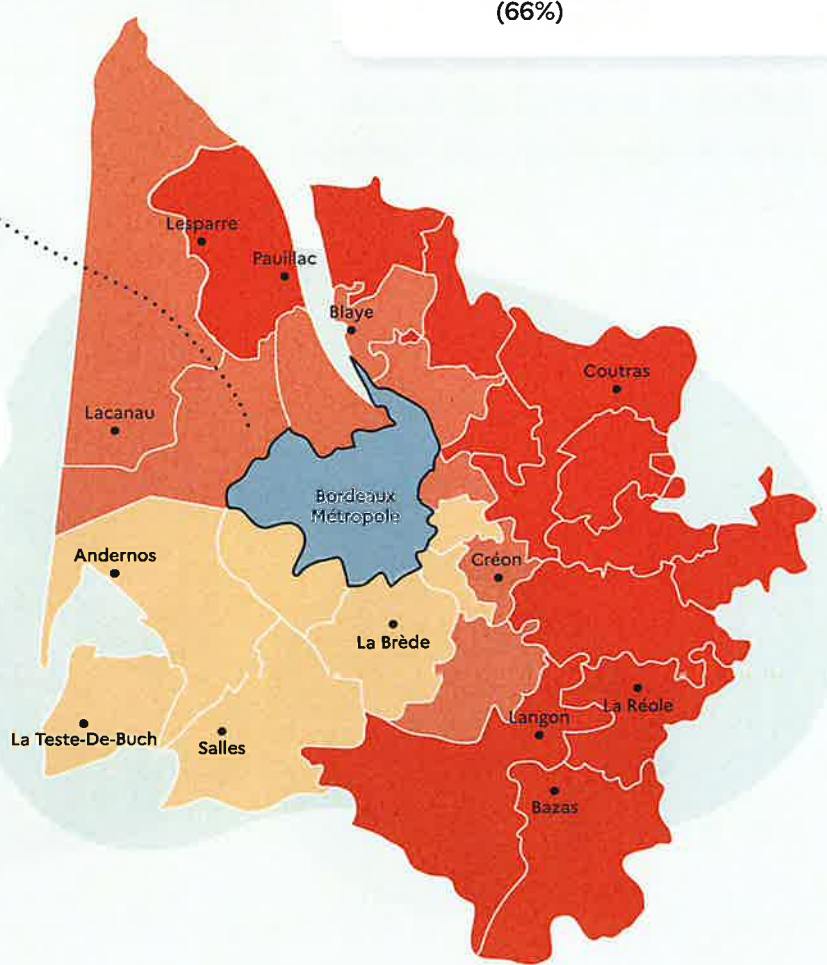
Taux de couverture par territoire de l'accueil du jeune enfant / (CNAF) DÉC. 2020

BORDEAUX MÉTROPOLE



- Territoires dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne nationale (58%)
- Territoires dont le taux de couverture est entre la moyenne nationale (58%) et la moyenne départementale (66%)
- Territoires dont le taux de couverture est supérieur à la moyenne départementale (66%)

GIRONDE HORS BORDEAUX MÉTROPOLE





Plan d'action SDSF 2024/2027

Petite Enfance

1 Soutien à la professionnalisation des Modes d'Accueil de la Petite Enfance

Soutenir, accompagner et valoriser les métiers de la petite enfance

AXE 1 / Créer un observatoire des besoins qualitatifs et quantitatifs en mode d'accueil petite enfance

- **PISTE A** : Contribuer à améliorer la formation des professionnels (socle de compétences communes pour tous les professionnels petite enfance, tronc commun)
- **PISTE B** : Identifier les besoins en formation avec les partenaires compétents tant sur le plan qualitatif que quantitatif
- **PISTE C** : Renforcer les moyens alloués à la professionnalisation des métiers

AXE 2 / Initier une commission « Qualité d'accueil » au sein du CDSF

- **PISTE A** : Mettre en place une cellule de veille, de prévention, d'animation et d'observation de la Qualité d'Accueil (alerte sur les situations de maltraitance, soutien des EAJE,...)
- **PISTE B** : Impulser un travail en réseau sur les territoires autour de la qualité d'accueil (faire se rencontrer et travailler ensemble les différents modes d'accueil d'un territoire)
- **PISTE C** : Impulser la prise en compte de certaines thématiques spécifiques : la santé environnementale, le développement de l'enfant, les compétences psychosociales...
- **PISTE D** : Accompagner la prise de poste des directeurs(rices) de structures : travailler sur un accompagnement interinstitutionnel de cette fonction
- **PISTE E** : Sensibiliser les gestionnaires et les directeurs (rices) de structures aux besoins d'espaces, de temps et de ressourcement pour les équipes en plus des temps obligatoires d'analyse de pratiques

Destinataires de l'action

 Familles  Professionnels  Décideurs

2 Information et orientation des familles





Produire une information simple, accessible et fiable sur l'ensemble du territoire

AXE 1 / Objectif « Aller vers »

- **PISTE A** : Créer des Unités Mobiles inter-institutionnelles & locales (caravane) pour aller vers les publics
- **PISTE B** : Renforcer l'information sur la diversité des modes d'accueil
- **PISTE C** : Simplifier et harmoniser les circuits d'information aux familles

AXE 2 / S'appuyer sur les OAPE et les RPE comme vecteurs d'information aux familles

- **PISTE A** : Accompagner individuellement les familles, tout au long de leur recherche de mode d'accueil, de la définition du besoin à la solution (<=> vérifier que la famille a bien la solution)
- **PISTE B** : Former et informer les animateurs des OAPE et RPE : harmonisation du niveau d'information
- **PISTE C** : Accompagner la détermination des critères d'attribution des places d'accueil pour l'accessibilité à tous

Familles	Professionnels	Décideurs
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		



3 Accessibilité des services

🎯 Garantir à tous les enfants et leur famille un service répondant à leurs besoins

Destinataires de l'action

Familles Professionnels Décideurs

AXE 1 / Définir des stratégies adaptées aux territoires dans la perspective du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

- **PISTE A** : Engager une réflexion commune pour développer des stratégies partagées notamment dans les territoires prioritaires (aide au diagnostic, approche stratégique adaptée selon la (ou les) problématique(s) rencontrée(s), soutien pour lever les freins, propositions incitatives, projets clés en main....)
- **PISTE B** : Accompagner la régulation de l'offre d'accueil sur les territoires
- **PISTE C** : Être force de proposition sur des projets novateurs (exemple MAM/SAF). Soutenir ou réadapter des projets innovants existants (accueil occasionnel)
- **PISTE D** : Remobiliser les gestionnaires sur l'accueil occasionnel

AXE 2 / Penser à une communication à destination de tous

- **PISTE A** : Simplifier l'accès à une information fiable, partagée, permanente et reconnue par tous (familles, élus, partenaires, professionnels...)
- **PISTE B** : Modéliser des outils de communication ergonomiques et fiables au sein du CDSF
- **PISTE C** : Simplifier le « langage institutionnel ou règlementaire » pour une meilleure compréhension

Familles	Professionnels	Décideurs
1 icon	1 icon	1 icon
0 icon	2 icons	1 icon
0 icon	2 icons	1 icon
0 icon	2 icons	1 icon
1 icon	1 icon	1 icon
1 icon	1 icon	1 icon
1 icon	1 icon	1 icon



2

PARENTALITÉ



ORIENTATIONS

ÉTAT DES LIEUX EN GIRONDE

AXES ET PISTES D'ACTION



LA PARENTALITÉ

Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence

«La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, culturelle, sociale... Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale et l'environnement dans lesquels il s'inscrit dans le but d'assurer la santé globale, la sécurité affective et émotionnelle favorisant le bien-être des parents, et le bien-être de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant».

Cette définition de la parentalité librement adaptée de la définition proposée par Didier Houzel est le fruit des réflexions du groupe de travail qui a conçu les orientations du schéma départemental des services aux familles. On peut lui adjoindre la définition portée par l'ordonnance du 19 mai 2021 : *«constitue un service de soutien à la parentalité, toute activité consistant à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents».*

Le soutien à la fonction parentale couvre des situations et des besoins très différents selon que l'on se situe en période prénatale, à la naissance de l'enfant, à son parcours de socialisation, à l'entrée dans l'adolescence, qu'il soit en situation de handicap... La cellule familiale connaît elle aussi des évolutions très fortes et la mise en relation de l'ensemble de ces situations nécessite d'appréhender la parentalité dans des réponses diversifiées, accessibles en tout point du territoire et suffisamment lisibles pour permettre aux familles de s'en saisir facilement.

Quel défi immense que d'accompagner des parcours de vie porteurs d'enjeux et de :

- Valoriser les ressources parentales
- Associer les parents à la réflexion des politiques et projets qui les concernent
- Poursuivre le développement et l'accessibilité des services pour les familles exposées à des situations de vulnérabilité
- Favoriser une coparentalité apaisée et ainsi faciliter le maintien du lien parents-enfants lors des séparations
- Fédérer et qualifier les professionnel(le)s intervenant sur le champ de la parentalité
- Impulser des dynamiques de réseau des acteurs et structures du domaine de l'accompagnement à la parentalité
- Privilégier la complémentarité des intervenants institutionnels et associatifs
- Développer avec les autres institutions des parcours attentionnés mettant les préoccupations des parents au centre de l'action publique lors d'un événement marquant (arrivée d'un enfant, séparation, deuil)
- Développer des solutions innovantes pour permettre le répit parental des familles monoparentales et / ou ayant des enfants en situation de handicap
- Renforcer les projets d'accompagnement des familles lors de l'adolescence.

Agir en faveur du soutien aux parents, c'est s'inscrire ainsi en cohérence avec la politique petite enfance pour contribuer à créer les conditions favorables à l'épanouissement de tous les enfants.



Le soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité est une politique publique en construction depuis plusieurs années. S'il existe **une multitude d'actions à destination des parents**, cette politique est peu identifiée, lisible et structurée. C'est pourquoi l'État souhaite, au-delà du principe général «d'aider les parents à être parents», élaborer un plan d'action coordonné pour l'épanouissement des enfants dès le plus jeune âge





CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et professionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > **Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

La parentalité en chiffres en 2022 (source : CAF de la Gironde)

Interventions pour la parentalité par typologie d'actions et d'acteurs

• Réseau d'Écoute et d'Accompagnement (REEAP)

156*

gestionnaires

328*

actions menées

6 171*

familles bénéficiaires

*Chiffres en 2020



• Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

140

gestionnaires



5 618

enfants bénéficiaires

• Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)

40

gestionnaires

87

lieux (dont
1 itinérant)



2 641

familles avec
enfants bénéficiaires

Nombre et nature des interventions en Aide et Accompagnement à Domicile en 2019

606
interventions*

dont



306
interventions
«naissance»



143
interventions
«maladie d'un parent»

*autres champs
d'intervention :

Grossesse, naissances multiples, familles nombreuses, maladie d'un enfant.



Séparation et accompagnement des familles séparées

4 354

séparations déclarées
(allocataires)

-19%

(entre 2021 et 2022)



• Médiation familiale



17

lieux
de permanence

4 226

entretiens préalables
à la médiation

4 746

personnes
informées
sur la médiation

1 872

bénéficiaires
d'une médiation

• Lieux espace rencontres « parents enfants » en présence d'un professionnel

7

lieux

782

enfants bénéficiaires



Données du service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (pmi)

• Taux de personnes vues par la PMI

25%

des enfants nés dans
l'année et domiciliés
en Gironde

10%

des femmes
enceintes



144

actions collectives
menées par la PMI

Bulles girondines

3 044

personnes ont
fréquenté la structure
les « bulles girondines »

dont **2 651**

enfants



Plan d'action SDSF 2024/2027

Parentalité

1 Renforcer et valoriser la place des parents dans leur pluralité

🎯 Rassurer le parent sur sa capacité à être et à vivre le fait d'être parent sans pression d'une parentalité parfaite et quel que soit le modèle familial

Destinataires de l'action

 Familles  Professionnels  Décideurs

AXE 1 / Encourager les parents - Accompagner leur projet de naissance - Valoriser leurs « savoir-faire » parentaux

- **PISTE A** : Renforcer la communication positive sur les droits et les devoirs des parents (déculpabiliser...) avec des temps informels de recueil de la parole des parents ou des familles au sens large
- **PISTE B** : Former les professionnels sur la mise en œuvre d'une « alliance » avec les parents (reconnaissance et mise en confiance)



AXE 2 / Faire reconnaître la place du parent comme 1^{er} éducateur de l'enfant

- **PISTE A** : Permettre la reconnaissance et le respect des différentes parentalités : renforcer la connaissance des professionnels sur les différentes modalités de conception, les caractéristiques des familles/ différentes parentalités (homoparentalité, transparentalité, parents adoptant ou avec recours à la procréation assistée ou avec enfants issus de GPA...)
- **PISTE B** : Accompagner le parent dans sa place tout au long du parcours de son enfant dans le système scolaire



AXE 3 / Donner une place à la famille au sens large

- **PISTE A** : Reconnaître le rôle et les besoins des familles, recomposées, élargies et celui des grands-parents
- **PISTE B** : Favoriser des espaces temps : temps d'échanges parents/enfants ou parents/jeunes
- **PISTE C** : Soutenir des temps de type « activités en famille »



2 Accompagner les parents tout au long de leur parcours de vie

🎯 Permettre aux parents de comprendre les besoins de leur enfant pour y répondre de façon adaptée

AXE 1 / Promouvoir la santé de l'enfant (développement, sécurité, environnement)

- **PISTE A** : Renforcer la compréhension des besoins progressifs de l'enfant en facilitant l'accès aux professionnels de santé pour toutes les familles
- **PISTE B** : Permettre l'ouverture des parents vers des structures d'éveil et de sociabilisation de l'enfant et/ou de soutien à la parentalité
- **PISTE C** : Sensibiliser les parents aux dangers du numérique pour les enfants et les jeunes (médiation école, promeneur du net...)



AXE 2 / Favoriser la compréhension de l'évolution de la cellule familiale jusqu'à l'altérité parent/enfant au delà de 18 ans

- **PISTE A** : Proposer des discussions parents/enfants, via des boîtes à outils, des actions sous forme de jeu...
- **PISTE B** : Initier des temps de découverte de la période d'adolescence (ce qui se joue/ comment y répondre...)





Destinataires de l'action

Familles Professionnels Décideurs

AXE 3 / Promouvoir la santé et le bien-être des parents

- **PISTE A** : Reconnaître et permettre le droit au répit en communiquant sur les solutions temporaires d'accueil
- **PISTE B** : Créer des groupes de prévention sur l'épuisement parental
- **PISTE C** : Former les acteurs parentalité sur le burn-out parental



3 Anticiper et agir sur les situations de vulnérabilité

🎯 Définir, prévenir et agir sur les situations de vulnérabilité pour permettre l'évolution favorable de la situation familiale

AXE 1 / Renforcer les actions de prévention précoce

- **PISTE A** : Renforcer les modalités d'accompagnement en parentalité en partant des besoins des familles, dès la conception de l'enfant, et sur les périodes de fragilités potentielles (retour à domicile, au travail, isolement familial, recherche de mode de garde), encourager l'entretien pré et post natal
- **PISTE B** : Renforcer les modalités d'accompagnement à la séparation auprès des deux parents notamment les offres visant à apaiser les conflits et maintenir le lien parents/enfants
- **PISTE C** : Développer un soutien individualisé pour les familles en situation de handicap (parents ou enfants)



AXE 2 / Développer des actions transverses pour mieux accompagner les situations de vulnérabilité

- **PISTE A** : Informer et orienter les parents tout au long du parcours de la famille : ressources possibles, appuis, pour les déculpabiliser face aux difficultés, dédramatiser et permettre la mise en confiance
- **PISTE B** : Former les professionnels pour repérer et orienter les familles
- **PISTE C** : Garantir l'accès aux droits et développer des actions spécifiques pour les parents : mono-parents, mineurs, étudiants, parents adoptant ou ayant eu recours à la PMA/FIV/ GPA, parents SDF, etc



4 Orientations communes petite enfance et parentalité

🎯 Favoriser la dynamique interpartenariale et le maillage territorial

AXE 1 / Structurer des interventions convergentes: réactivité collégiale des différents acteurs, décloisonnement

- **PISTE A** : Articuler les ressources et acteurs pour rendre légitime et visible l'offre pour les parents et faciliter la mobilisation, agir en complémentarité
- **PISTE B** : Construire ensemble : institutions, collectivités, associations, professionnels et parents au niveau local et départemental en développant les outils d'échanges et de travail adaptés



AXE 2 / Favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité

- **PISTE A** : Mobiliser les outils de communication pour favoriser l'accès à une information fluide, fiable et pertinente



AXE 3 / Promouvoir l'innovation et les expérimentations dans l'accompagnement des familles sur leur parentalité

- **PISTE A** : Accompagner les expérimentations territoriales au profit de la parentalité
- **PISTE B** : Vulgariser les innovations pour favoriser l'essaimage



3

CONDUITE DU SDSF



La gouvernance et le pilotage du CDSF sont organisés par le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021. Au niveau départemental l'arrêté modificatif du 24 novembre 2022 porte création du comité départemental des services aux familles (CDSF). Le règlement intérieur du CDSF du 31 Janvier 2023 définit les modalités de gouvernance.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

LA GOUVERNANCE



LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Tous les partenaires souhaitent inscrire leur action dans le cadre de la charte de la laïcité et plus largement en cohérence avec les valeurs de la République.



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



LA GOUVERNANCE

Le **Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF)** pilote la conception et la mise en œuvre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF). Il est **présidé par le préfet**, représenté par la sous-préfète de Blaye, et les vice-présidents représentant les collectivités et les institutions partenaires. **Le secrétariat général est assuré par la Caf de la Gironde**. Il est chargé des modalités d'organisation de la coopération inter-institutionnelle.





Instances du CDSF

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Missions

Le comité est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'au suivi de l'amélioration de la qualité, en application des chartes. Il recueille les données permettant un suivi des actions relatives à l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Il organise la coordination de ses membres pour renforcer l'efficacité des actions conjointes au profit des familles. Afin de planifier l'intervention concertée et complémentaire des partenaires du CDSF, le comité rédige un Schéma Départemental des Services aux Familles dont les pistes d'action sont soumises à son approbation.

Organisation

Le comité se réunit une fois par an. Trois fois au maximum pour la 1^{ère} année (élaboration du SDSF).

LES GROUPES DE TRAVAIL DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Composition

Ces groupes de travail sont composés des représentants des partenaires du CDSF, des acteurs opérationnels majeurs des territoires suivant leur champ d'expertise et des représentants (ruraux et urbains) des familles.

Animation

Un pilote titulaire et un suppléant, désignés par le CDSF, assurent l'animation des groupes de travail.

Modalités de fonctionnement

Ces groupes de travail permettent l'échange entre les différents acteurs des domaines investis sur la base d'une lettre de missions. Les membres des groupes de travail élaborent des propositions d'actions au profit des familles prenant en compte le contexte actuel des territoires, les ressources existantes et les moyens convergents des partenaires du CDSF, dans le respect des prérogatives de chacun. Les orientations du schéma sont déclinées en feuilles de route annuelles intégrant pour chaque action des indicateurs d'évaluation. Un bilan du fonctionnement des groupes et des actions mises en œuvre sera programmé chaque année.





Composition du Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF)

Le CDSF est présidé par le préfet du département ou son représentant et comporte 3 vice-présidents représentant : le Conseil Départemental, les Maires ou Présidents EPCI et la Caisse d'allocations Familiales. Le secrétariat général est assuré par la CAF de la Gironde.

Il est composé de 37 membres :

- **Quatre maires ou présidents EPCI** (suivant la taille des collectivités) désignés par l'association départementale des maires.
- **Quatre représentants des services du Conseil départemental** dont la PMI et la MDPH désignés par le président du conseil départemental
- **Le directeur de la formation** des services du conseil régional
- **Trois représentants des services de l'Etat** (la cohésion sociale, l'éducation nationale, la prévention de la délinquance)
- **Le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé**
- **Un magistrat de la cour d'appel** désigné par son président
- **Un administrateur de la MSA**
- **Quatre représentants de la Caisse d'allocations familiales** ou de la MSA désignés par leur directeur
- **Cinq représentants des gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil** du jeune enfant désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents
- **Cinq représentants des professionnel(le)s des services aux familles**, dont un pour les services de soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives
- **Un représentant des particuliers employeurs** (assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile)
- **Un représentant des employeurs privés** désigné par les chambres de commerce et d'industrie, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et de l'agriculture.
- **Un représentant des employeurs publics** du département désigné par le secrétaire général des affaires régionales.
- **Le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF)** ainsi que deux parents d'enfants désignés par le préfet sur proposition de l'UDAF
- **Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil du jeune enfant, du soutien à la parentalité et de la conciliation «vie familiale - vie professionnelle»** désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents



ANNEXES

- Ordonnance no 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Décret no 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel
- Arrêté préfectoral portant composition du Comité Départemental des Services aux Familles
- Règlement intérieur du Comité Départemental des Services aux Familles de la Gironde
- Membres des groupes de travail Petite Enfance et Parentalité
- Évaluation du Schéma départemental des services aux familles de la Gironde 2016/2021
- Contribution CAF de la Gironde au diagnostic SDSF 2024/2027





